GRAND CHARMONT

# ARRETE DU MAIRE N°2026/13

## ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE et REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1. L.2212-2, L.2213-6 et L.2542-3 ;
- Vu le Code de de la voirie routière notamment l'article L.113-2 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 ;
- Vu la demande d'autorisation déposée le 17 février 2026 par Monsieur Eyup GEDIK, Société GDK TP sise à ILLZACH (Haut-Rhin) – 13 rue Saint Jacques de procéder aux travaux de création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des utilisateurs de l'Impasse des Aubépines ;

DECIDE

### *Article 1*

Pendant les travaux d'une durée de 5 jours, prévus entre le 2 mars 2026 et le 30 mars 2026, la Société GDK TP sera autorisée à occuper le domaine public, chaussée et trottoirs, et à réaliser les travaux énoncés dans l'objet du présent arrêté sur la rue suivante : Impasse des Aubépines au droit du numéro 11.

### *Article 2*

La circulation sur la voie concernée se fera sur demi-chaussée et sera régulée selon les besoins soit en alternat manuel soit par feux tricolores.

Le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit.

La vitesse sur l'emprise et 50 mètres de part et d'autre du chantier, sera limitée à 30 Km/h.

### *Article 3*

La Société CDK TP est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire pendant toute la durée du chantier.

### *Article 4*

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

### *Article 5*

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### *Article 6*

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Article 7*

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur GEDIK Eyup, Société GDK TP
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 19 février 2026
Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI




Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :
- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.